

Les Abymes, le 30 janvier 2017



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
Division des Examens
et Concours

Bureau des Concours

Téléphone :
0590 47 81 00
0590 47 81 28
0590 47 83 37

Fax :
0590 90 05 52

Dossier suivi par :
Pascal LENGRAI

Courriel :
Pascal.lengrai@
ac-guadeloupe.fr

Localisation :
Rectorat de Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex
Cedex

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation nationale

à

Monsieur le Président de l'Université
des Antilles
Madame la Directrice de l'ESPE
Monsieur le Directeur du CROUS
Madame la Directrice de la DDJS
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers
Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A.-I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.- E.T.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
public et privé sous contrat
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service du Rectorat

**Objet : Concours et recrutements déconcentrés – Concours Communs
Session 2017**

Réf : Arrêtés du 18 janvier 2017 parus au JORF n°0022 du 26/01/2017

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités relatives à l'inscription aux concours et recrutements ci-après :

- Concours interne **de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur**
- Recrutement **sans concours** d'adjoints administratifs
- Recrutement **réservé sans concours** d'adjoints administratifs
- Concours **unique d'infirmier**
- Concours externe **d'Assistant de Service Social**
- Concours communs interne et externe de **secrétaires et d'adjoints administratifs**

I – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante :

www.ac-guadeloupe.fr – rubrique concours – inscriptions

**Du mardi 07 février 2017 à partir de 7 h 00
au mardi 07 mars 2017 à 12 h 00 (heures locales)**

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; cette dernière validation sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription. Ce courrier devra être adressé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé **obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 07 mars 2017** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe - Division des Examens et Concours
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare - B.P. 480
97183 Les Abymes Cédex**

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne seront pris en compte.

Les candidats veilleront donc à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au **lundi 20 mars 2017**.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra :

- un récapitulatif de son inscription (document à conserver)
- la liste des pièces justificatives du dossier qui lui seront réclamées, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature :

Toutes les pièces demandées devront être transmises obligatoirement par la voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard le lundi 20 mars 2017, le cachet de la poste faisant foi.

**Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe - Division des Examens et Concours
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare - B.P. 480
97183 Les Abymes Cédex**

IMPORTANT : Le téléchargement des convocations par l'application WebConvoc constitue désormais le seul moyen de transmission.

II – CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR :

2.1 CONDITIONS GENERALES

Pour vous inscrire, vous devez au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- être en position régulière au regard du code du service national
- justifier des conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de la fonction.

2.2 CONDITIONS PARTICULIERES

CONCOURS INTERNE DE SAENES :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'**au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

LE CONCOURS UNIQUE D'INFIRMIER :

Titres autorisant à concourir :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires, soit d'un titre de formation ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

CONCOURS EXTERNE D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL :

Il vous faut pour concourir soit **être titulaire du diplôme d'État français d'assistant de service social**, soit **être en possession de l'autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social** délivrée par la direction générale de l'action sociale du Ministère chargé des affaires sociales.

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Aucune condition d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée des candidats.

Le dossier d'un candidat devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature
- Un **curriculum vitae** détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

RECRUTEMENTS RESERVES

En application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, les agents contractuels de droit public peuvent se présenter à un recrutement réservé sous certaines conditions :

Conditions d'éligibilité dans le cadre initial du dispositif de titularisation

Remplir les conditions d'accès au CDI au 13 mars 2012 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet (conditions définies aux articles 8 et 9 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

Bénéficiaire, à la date du 31 mars 2011, soit d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement du 1er alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, **soit d'un CDI** sans condition de quotité de service sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984.

Bénéficiaire, à la date du 31 mars 2011, d'un CDD pour répondre à un **besoin permanent** de l'administration soit sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 sans condition de quotité de service, soit sur le fondement du 1er alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet. (Dans les deux cas, 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies **soit** au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2011, **soit** à la date de clôture des inscriptions dont au moins 2 années dans les 4 ans précédant le 31 mars 2011).

Bénéficiaire, à la date du 31 mars 2011, d'un CDD pour répondre à un **besoin temporaire** de l'administration avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet, sur le fondement du 9ème alinéa de l'article 3 ou du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984. (Au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les 5 ans précédant le 31 mars 2011).

Conditions d'éligibilité dans le cadre de la prolongation du dispositif de titularisation (loi n°2016-483 du 20 avril 2016)

Bénéficiaire, à la date du 31 mars 2013, soit d'un CDI avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ou du I de l'article 34 de la loi du 12 avril 2000, **soit d'un CDI** sans condition de quotité de service sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984.

Bénéficiaire, à la date du 31 mars 2013, d'un CDD pour répondre à un **besoin permanent** de l'administration **soit** sur le fondement de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984 sans condition de quotité de service, **soit** sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet. (Dans les deux cas, 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies **soit** au cours des 6 ans précédant le 31 mars 2013 **soit** à la date de clôture des inscriptions dont au moins 2 années dans les 4 ans précédant le 31 mars 2013).

Bénéficiaire à la date du 31 mars 2013, d'un CDD pour répondre à un **besoin temporaire** de l'administration avec une quotité de service égale ou supérieure à 70% d'un temps complet sur le fondement de l'article 6 quater ou de l'article 6 quinquies ou de l'article 6 sexies de la loi du 11 janvier 1984. (Au moins 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein doivent avoir été accomplies dans les 5 ans précédant le 31 mars 2013).

- ✓ Les agents éligibles au dispositif ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session
- ✓ Les assistants d'éducation (AED) ne sont pas éligibles aux recrutements réservés.

CONCOURS COMMUNS

Des concours de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale et d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe seront organisés sous forme de concours communs avec d'autres ministères.

- **Recrutement par voie de concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe normale pour :**

Le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère de la défense, le ministère chargé des affaires sociales, le ministère de la justice, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'agriculture, le ministère de la culture et de la communication, le Conseil d'Etat et la Cour nationale du droit d'asile et la caisse des dépôts et consignations.

Conditions d'inscription au concours externe de secrétaire administratif de classe normale

Le concours externe de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale est ouvert aux candidats **titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Conditions d'inscription au concours interne de secrétaire administratif de classe normale

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'**au moins quatre années de services publics** effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

- **Recrutement par voie de concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe pour :**

Le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère chargé des affaires sociales, le ministère de l'agriculture et de la pêche, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Conditions d'accès au concours externe d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition d'âge ou de diplôme.

Conditions d'accès au concours interne d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le concours est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats **doivent justifier d'au moins une année de services publics effectifs** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Il est signalé que les administrations parties à ces concours communs n'offriront pas systématiquement des postes dans toutes les académies ou régions.

Pour en savoir plus sur les inscriptions, les conditions d'accès et les épreuves de ces concours, consultez le guide des concours administratifs, sociaux et de santé à l'adresse suivante :

<http://www.guide-concours-atss.education.gouv.fr/>

Les candidats qui souhaitent être nommés dans ces corps relevant de ces différents ministères doivent s'inscrire auprès du Service Interacadémique des examens et concours d'Ile de France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris, à l'adresse suivante :

<http://ocean.siec.education.fr/inscrinetCNC/menu-ATOS.html>

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente.

**P/le Recteur et par délégation,
Le chef de la Division des Examens & Concours**



Jean-Pierre THEROSIET